

Convention d'adhésion

Entre les soussignés :

1. L'association de droit luxembourgeois Ecobatterien asbl dont le siège social est situé 11, boulevard du Jazz à L-4370 Belvaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Andy Maxant, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée Ecobatterien.

et

2. La société.....
de droit.....dont le siège social est
situé à.....
.....
représentée aux fins des présentes par.....
son....., dûment habilité à cet effet, ladite
société étant ci-après dénommée le Cocontractant.

A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

« Autorité compétente » : Administration de l'environnement, unité Stratégie et Concepts.

« Convention d'adhésion » : Le présent document signé avec ses annexes ainsi que tous les ajouts ultérieurement convenus.

« Cotisation de recyclage » : La contribution financière, telle que définie à l'article 7 des statuts d'Ecobatterien, qui doit être payée par le Cocontractant afin de financer les activités d'Ecobatterien.

« Cotisation administrative » : La contribution financière, telle que définie à l'article 7 des statuts d'Ecobatterien, qui doit être payée par le Cocontractant et servant au seul financement des frais administratifs engagés par Ecobatterien dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles.

« Déchets de pile ou d'accumulateur » : Toute pile ou accumulateur qui constitue un déchet au sens de l'article 4 (1) de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

« Ecobatterien » : L'association qui exerce la fonction d'organisme de gestion. Les statuts d'Ecobatterien ont été publiés au Mémorial du 21 novembre 2009.

« Loi modifiée du 19/12/2008 » : loi transposant la directive 2006/66/CE.

« Membre adhérent » : Le Cocontractant qui est établi au grand-duché de Luxembourg et qui, à titre professionnel, indépendamment de la technique de vente utilisée, y compris les techniques de communication à distance au sens de la réglementation concernant la protection des consommateurs en matière de contrat à distance, met des piles ou des accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, sur le marché luxembourgeois pour la première fois.

Le Cocontractant qui est établi dans un autre Etat et qui, à titre professionnel, indépendamment de la technique de vente utilisée, y compris les techniques de communication à distance au sens de la réglementation concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance, fournit des piles ou des accumulateurs directement à un utilisateur final au grand-duché de Luxembourg, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules.

« Membre mandaté » : Le Cocontractant qui prend en charge une partie ou l'intégralité des obligations d'un ou plusieurs importateurs luxembourgeois.

« Mise sur le marché » : L'acte par lequel la Taxe sur la Valeur Ajoutée est exigible pour la première fois sur le territoire.

« Obligation de reprise » : Le financement de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des déchets de piles et d'accumulateurs.

« Pile ou accumulateur » : Toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou plusieurs éléments primaires (non-rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables).

« Pile ou accumulateur portable » : Toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui :

- est scellé ;
- peut être porté à la main ;
- n'est pas une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

« Pile bouton » : Toute pile ou accumulateur portable de petite taille et de forme ronde, dont le diamètre est plus grand que la hauteur et qui est utilisé pour des applications spéciales telles que les appareils auditifs, les montres, les petits appareils portatifs ou comme source d'énergie de réserve.

« Pile ou accumulateur automobile » : Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter les systèmes de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

« Pile ou accumulateur industriel » : Toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

« Territoire » : Le territoire du grand-duché de Luxembourg.

« Traitement » : toute activité effectuée sur les déchets de piles et d'accumulateurs après que ceux-ci ont été remis à une installation de tri, de préparation au recyclage ou de préparation à l'élimination.

ARTICLE 2 : Objet de la convention.

Le Cocontractant déclare adhérer, pour les piles et accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il met sur le marché luxembourgeois et qui sont visés par la loi modifiée du 19/12/2008, au système de gestion et de traitement des piles et accumulateurs mis en place par Ecobatterien. Le Cocontractant s'engage à payer la cotisation de recyclage convenue ci-après et de se conformer aux obligations décrites dans la présente convention afin de permettre à Ecobatterien de remplir sa mission.

Au travers de son adhésion, le Cocontractant charge Ecobatterien, qui accepte, de l'exécution de l'obligation de reprise mise à sa charge par la loi modifiée du 19/12/2008 et lui donne procuration pour poser tous les actes nécessaires en vue d'exécuter ladite obligation de reprise ainsi que les autres obligations qui lui incombent en tant que producteur ou importateur dans le cadre de la loi modifiée du 19/12/2008.

A titre tout à fait exceptionnel, les piles et accumulateurs automobiles ainsi que les piles et accumulateurs industriels utilisés dans les véhicules électriques ou hybrides à 4 roues ou plus ne font l'objet que de la cotisation administrative, laquelle ne couvre que les frais encourus par Ecobatterien pour établir les déclarations de mise sur le marché et/ou les rapports relatifs à la

reprise des déchets de ces piles et accumulateurs. Les frais liés à l'obligation de reprise de ces piles et accumulateurs incombent en toute hypothèse au seul Cocontractant.

ARTICLE 3 : Dispositions générales.

§1. Les membres adhérents ou mandatés sont admis par le Conseil d'administration d'Ecobatterien à la majorité des trois quarts (3/4) des voix conformément à l'article 11 des statuts d'Ecobatterien.

§2. Les membres adhérents ou mandatés doivent obligatoirement adhérer préalablement à une fédération dépendant de Luxembourg Confederation, de la Fédération des Artisans ou de la FEDIL – Business Federation Luxembourg ou payer une cotisation annuelle forfaitaire déterminée comme suit :

- 25 € hors TVA, si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes est inférieure à 250 € inclus ;
- 50 € hors TVA, si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes est comprise entre 251 € et 500 € inclus ;
- 100 € hors TVA, si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes est comprise entre 501 € et 1000 € inclus ;
- 200 € hors TVA, si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes est comprise entre 1001 € et 2000 € inclus ;
- 500 € hors TVA, si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes est supérieure à 2000 €.

La cotisation annuelle forfaitaire est perçue en début d'année pour l'exercice en cours. Elle est soumise à rétroactivité. La cotisation annuelle forfaitaire est revue annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

§3. Le Cocontractant est considéré comme producteur au sens de l'article 2, point 12 de la loi modifiée du 19/12/2008, quel que soit le lieu du siège social du Cocontractant, son adresse de facturation ou le lieu à partir duquel les piles ou les accumulateurs sont livrés aux clients situés au Luxembourg.

ARTICLE 4 : Champ d'application.

§1. Les piles et accumulateurs portables, automobiles et industriels qui sont mis sur le marché luxembourgeois sont concernés par la convention d'adhésion.

§2. La convention d'adhésion est d'application sur tout le territoire du grand-duché de Luxembourg.

ARTICLE 5 : Durée.

§1. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par chacune des Parties au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 12 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} février 2010.

§2. La présente convention pourra également prendre fin par anticipation dans les cas mentionnés à l'article 14, §2 ci-dessous.

ARTICLE 6 : Collecte séparée des piles et accumulateurs.

§1. Piles et Accumulateurs portables

Ecobatterien organise la collecte séparée des piles et accumulateurs portables à partir des points de collecte sélective des déchets problématiques. Les consommateurs, les distributeurs, les importateurs et les producteurs peuvent remettre gratuitement leurs piles et accumulateurs à ces endroits sous réserve de leurs règles spécifiques.

§2. Piles et accumulateurs automobiles

Ecobatterien organise la collecte séparée des piles et accumulateurs automobiles à partir des points de collecte sélective des déchets problématiques. Les consommateurs, les distributeurs, les importateurs et les producteurs peuvent remettre gratuitement leurs piles et accumulateurs à ces endroits sous réserve de leurs règles spécifiques.

Ecobatterien met un ou plusieurs centres de tri et de regroupement à disposition des distributeurs, importateurs et producteurs de piles et accumulateurs automobiles. L'accès aux centres de tri et de regroupement est gratuit.

De plus, Ecobatterien sélectionne et conventionne un ou plusieurs collecteurs pour collecter les piles et accumulateurs automobiles chez les distributeurs, les importateurs et les producteurs situés au Luxembourg. La négociation tarifaire se fera directement entre le détenteur des piles et accumulateurs automobiles et le ou les collecteurs conventionnés par Ecobatterien. Une liste des collecteurs conventionnés est disponible sur le site internet www.ecobatterien.lu

§3. Piles et accumulateurs industriels

Ecobatterien s'efforcera de mettre un ou plusieurs centres de tri et de regroupement à disposition des distributeurs, importateurs et producteurs de piles et accumulateurs industriels. Sous réserve de leurs règles spécifiques, l'accès aux centres de tri et de regroupement est actuellement gratuit, à l'exception des piles et accumulateurs industriels utilisés dans les véhicules électriques ou hybrides à 4 roues ou plus et les batteries de stockage ménager.

De plus, Ecobatterien sélectionne et conventionne un ou plusieurs collecteurs autorisés pour collecter les piles et accumulateurs industriels chez les distributeurs, les importateurs et les producteurs situés au Luxembourg. La négociation tarifaire se fera directement entre le détenteur des piles et accumulateurs industriels et le ou les collecteurs conventionnés par Ecobatterien. Une liste des collecteurs conventionnés est disponible sur le site internet www.ecobatterien.lu

ARTICLE 7 : Cotisation de recyclage.

§1. Généralités

Afin de permettre à Ecobatterien de réaliser sa mission, le Cocontractant paiera, conformément aux modalités décrites ci-après, une cotisation de recyclage par pile ou accumulateur, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il met sur le marché luxembourgeois à partir du 01/02/2010 et pendant le reste de la durée de la convention. Le montant, le mode de calcul et l'affectation des différentes cotisations de recyclage sont déterminés par l'Assemblée générale d'Ecobatterien sur proposition du Conseil d'administration.

§2. Montant de la cotisation de recyclage

Le montant de la cotisation de recyclage est déterminé conformément aux statuts d'Ecobatterien. L'annexe 1 mentionne les cotisations de recyclage par groupe de piles et d'accumulateur, valables au 01/02/2010 et leur évolution au 01/01/2015.

En cas de modification de la cotisation de recyclage conformément aux statuts d'Ecobatterien, le nouveau montant de la cotisation de recyclage sera communiqué par écrit au Cocontractant.

§3. Adaptation de la cotisation de recyclage

La cotisation de recyclage peut être adaptée une seule fois par année calendrier par Ecobatterien.

Une nouvelle cotisation de recyclage est applicable à toutes les piles et accumulateurs appartenant aux groupes respectifs qui sont mis sur le marché à partir du premier jour calendrier du troisième mois suivant la notification écrite par laquelle Ecobatterien informe le Cocontractant de la modification du montant de la cotisation.

Toutefois, si la situation économique devait évoluer de manière imprévisible, l'Assemblée générale d'Ecobatterien pourrait à tout moment décider de changer les conditions et montants de la cotisation de recyclage à payer par les membres adhérents ou mandatés.

§4. Facturation des cotisations de recyclage

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est supérieure ou égale à 250 € hors TVA, Ecobatterien facture au Cocontractant, avant la fin du mois qui suit chaque trimestre, la cotisation de recyclage qu'il doit payer pour les piles et accumulateurs qu'il a mis sur le marché au cours du trimestre précédent.

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est inférieure à 250 € hors TVA, Ecobatterien facture au Cocontractant, avant le 31 mars de chaque année, la cotisation de recyclage qu'il doit payer pour les piles et accumulateurs qu'il a mis sur le marché au cours de l'année précédente.

Cette cotisation est basée sur les données communiquées par le Cocontractant en vertu de l'article 9, §2 de la convention d'adhésion.

§5. Paiement de la cotisation de recyclage

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur un compte bancaire communiqué par Ecobatterien.

Sauf dispositions contractuelles particulières, toute contestation des factures émises par Ecobatterien devra se faire endéans les 5 jours calendriers de la réception du document. La contestation devra être motivée, tout en étant précisé que le simple fait de contester la facture n'entraîne aucun effet suspensif par rapport au paiement.

Les factures envoyées par Ecobatterien au Cocontractant doivent être acquittées par ce dernier au comptant et sans escompte.

ARTICLE 7 bis : Cotisation administrative.

§1. Généralités

Afin de permettre à Ecobatterien de couvrir ses frais administratifs, le Cocontractant paiera, conformément aux modalités décrites ci-après, une cotisation administrative par pile ou accumulateur automobile, par pile ou accumulateur industriel utilisé dans les véhicules électriques ou hybrides à 4 roues ou plus qu'il met sur le marché luxembourgeois à partir du 01/01/2015 et par batterie de stockage ménager à partir du 01/01/2016 et pendant le reste de la durée de la convention. Le montant, le mode de calcul et l'affectation des différentes cotisations administratives sont déterminés par l'Assemblée générale d'Ecobatterien sur proposition du Conseil d'administration.

§2. Montant de la cotisation administrative

Le montant de la cotisation administrative est déterminé conformément aux statuts d'Ecobatterien. L'annexe 1 mentionne les cotisations administratives pour les piles et accumulateurs concernés, valables au 01/01/2015.

En cas de modification de la cotisation administrative conformément aux statuts d'Ecobatterien, le nouveau montant de la cotisation administrative sera communiqué par écrit au Cocontractant.

§3. Adaptation de la cotisation administrative

La cotisation administrative peut être adaptée une seule fois par année calendrier par Ecobatterien.

Une nouvelle cotisation administrative est applicable à toutes les piles et accumulateurs concernés qui sont mis sur le marché à partir du premier jour calendrier du troisième mois suivant la notification écrite par laquelle Ecobatterien informe le Cocontractant de la modification du montant de la cotisation.

Toutefois, si la situation économique devait évoluer de manière imprévisible, l'Assemblée générale d'Ecobatterien pourrait à tout moment décider de changer les conditions et montants de la cotisation administrative à payer par les membres adhérents ou mandatés.

§4. Facturation des cotisations administratives

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est supérieure ou égale à 250 € hors TVA, Ecobatterien facture au Cocontractant, avant la fin du mois qui suit chaque trimestre, la cotisation administrative qu'il doit payer pour les piles et accumulateurs concernés qu'il a mis sur le marché au cours du trimestre précédent.

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est inférieure à 250 € hors TVA, Ecobatterien facture au Cocontractant, avant le 31 mars de chaque année, la cotisation administrative qu'il doit payer pour les piles et accumulateurs concernés qu'il a mis sur le marché au cours de l'année précédente.

Cette cotisation est basée sur les données communiquées par le Cocontractant en vertu de l'article 9, §2 de la convention d'adhésion.

§5. Paiement de la cotisation administrative

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur un compte bancaire communiqué par Ecobatterien.

Sauf dispositions contractuelles particulières, toute contestation des factures émises par Ecobatterien devra se faire endéans les 5 jours calendriers de la réception du document. La contestation devra être motivée, tout en étant précisé que le simple fait de contester la facture n'entraîne aucun effet suspensif par rapport au paiement.

Les factures envoyées par Ecobatterien au Cocontractant doivent être acquittées par ce dernier au comptant et sans escompte.

ARTICLE 8 : Activités pour lesquelles la cotisation de recyclage peut être restituée.

Aux conditions fixées dans les conditions générales de la restitution de la cotisation de recyclage reprises à l'annexe 5 :

§ 1. Le Cocontractant a droit à la restitution :

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecobatterien ou à son fournisseur lors de l'acquisition de piles ou accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il a ensuite exportés à l'état neuf. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de l'exportation.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecobatterien ou à son fournisseur lors de l'acquisition de piles ou d'accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il a ensuite été obligé de reprendre en raison d'un état défectueux. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment où le Cocontractant peut prouver, à l'aide d'une note de crédit, qu'il a repris les piles ou accumulateurs défectueux.

§2. Le Cocontractant peut introduire une demande de restitution des cotisations de recyclage qu'il a payées au moyen du formulaire de déclaration de façon trimestrielle ou annuelle conformément à son régime de déclaration.

§3. Ecobatterien remboursera les cotisations de recyclage conformément aux dispositions de l'article 7 §5 au plus tard trente jours après réception de la déclaration.

§4. Si aucune demande de restitution des cotisations de recyclage n'est introduite avant le 28 février de l'année suivant les mois durant lesquels est né le droit à la restitution des cotisations de recyclage, le Cocontractant perd irrévocablement et définitivement le droit précité.

ARTICLE 9 : Obligations du Cocontractant.

§1. Formalités d'adhésion

Le Cocontractant qui souhaite adhérer à Ecobatterien doit signer la convention d'adhésion et la transmettre à Ecobatterien.

Il doit également transmettre à Ecobatterien la fiche d'identification reprise à l'annexe 2. Le Cocontractant est obligé de remplir les champs de la fiche d'identification.

§2. La déclaration

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est supérieure ou égale à 250 € hors TVA, le Cocontractant s'engage à communiquer à Ecobatterien, pour le 21 du mois qui suit chaque trimestre, le nombre de piles et d'accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il a mis sur le marché au cours du trimestre précédent. La première déclaration trimestrielle doit être présentée pour le 21^{ème} jour du mois qui suit le trimestre au cours duquel la convention d'adhésion est entrée en vigueur.

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est inférieure à 250 € hors TVA, le Cocontractant s'engage à communiquer à Ecobatterien, avant le 28 février de chaque année, le nombre de piles et d'accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il a mis sur le marché au cours de l'année précédente. La première déclaration doit être présentée pour le 28 février de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la convention est entrée en vigueur.

Pour la communication de ces données, le Cocontractant utilisera le site internet mis à sa disposition par Ecobatterien ou le formulaire de déclaration repris à l'annexe 3. Pour cette dernière, la communication peut se faire par fax, par la poste ou par voie électronique.

§3. Attestation annuelle

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations trimestrielles, la déclaration du quatrième trimestre de chaque année doit être accompagnée d'une attestation certifiant que les 4 déclarations relatives à l'année écoulée sont sincères et véritables. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations annuelles, chaque déclaration doit être accompagnée d'une attestation certifiant que la déclaration est sincère et véritable. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

§4. Communication des données à Ecobatterien

A la première demande, le Cocontractant fournit à Ecobatterien toutes les informations demandées par les autorités compétentes qu'elles jugent utiles pour contrôler le respect des obligations reprises dans la loi modifiée du 19/12/2008.

§5. Modification des données

Le Cocontractant informera immédiatement Ecobatterien par courrier ordinaire ou par courrier électronique de toute modification survenue dans son chef et susceptible d'avoir une répercussion sur l'exécution de la présente convention.

§6. Mention sur la facture

Lorsque le client du Cocontractant est assujéti à la TVA, le Cocontractant pourra mentionner sur la facture que les piles et accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, ont été soumis à une cotisation de recyclage et même le montant de la cotisation de recyclage. Cependant, le montant de la cotisation de recyclage ne peut pas être communiqué séparément aux utilisateurs finaux lors de la vente de nouvelles piles ou de nouveaux accumulateurs portables, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules.

Le Cocontractant ne pourra en aucun cas mentionner la cotisation administrative relative aux piles et accumulateurs automobiles, aux piles et accumulateurs industriels utilisés dans les véhicules électriques ou hybrides à 4 roues ou plus et aux batteries de stockage ménager.

§7. Interdiction de vendre des piles et accumulateurs pour lesquels aucune cotisation de recyclage ou administrative n'a été payée

Le Cocontractant s'engage à ne pas mettre sur le marché luxembourgeois des piles ou des accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, sans qu'ils soient déclarés à Ecobatterien. Toute violation de cette obligation sera considérée comme faute grave.

§8. Collecte des piles et accumulateurs

Le Cocontractant s'engage à utiliser exclusivement les collecteurs sélectionnés et conventionnés par Ecobatterien pour la collecte séparée des piles et accumulateurs portables, automobiles et industriels. En ce qui concerne le secteur automobile, le fournisseur situé à l'étranger ou l'importateur luxembourgeois qui fournit des piles ou des accumulateurs à des revendeurs, s'engage à ce que l'ensemble de son réseau se conforme aux obligations précitées dans ce paragraphe.

Les piles et accumulateurs automobiles et industriels collectés dans les véhicules hors d'usage tels que définis par le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 ne sont pas soumis à l'obligation mentionnée ci-dessus. Néanmoins, le Cocontractant s'engage à communiquer

annuellement à Ecobatterien le poids total des piles et accumulateurs automobiles et industriels collectés dans les véhicules hors d'usage ainsi que les coordonnées des usines de traitement et les taux de recyclage atteints.

ARTICLE 10 : Mandat.

Un membre adhérent peut mandater un ou plusieurs fournisseurs étrangers pour satisfaire à son obligation de déclaration relative aux piles et accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, vendus par le ou les fournisseurs concernés. Le membre adhérent transmettra annuellement à Ecobatterien le formulaire de communication des mandats repris en annexe 4 lors de la déclaration annuelle ou lors de la dernière déclaration trimestrielle de l'année.

Le fournisseur qui a accepté le mandat doit signer une convention d'adhésion à Ecobatterien et devient de ce fait membre mandaté. Il transmettra annuellement à Ecobatterien la liste des membres adhérents qui l'ont mandaté lors de la déclaration annuelle ou lors de la dernière déclaration trimestrielle de l'année.

ARTICLE 11 : Obligations d'Ecobatterien.

§1. Ecobatterien s'engage à agir en bon père de famille en vue de remplir au mieux les obligations qui lui incombent en vertu de la loi modifiée du 19/12/2008. Ecobatterien s'engage notamment à obtenir et à conserver un agrément ministériel tel que décrit dans la loi modifiée du 19/12/2008.

§2. Ecobatterien s'engage à donner suite à une demande d'adhésion dans les trente jours ouvrables.

§3. Ecobatterien s'engage à conserver la confidentialité de toutes les informations financières ou commerciales qui lui seront confiées par le Cocontractant ou dont Ecobatterien peut être au courant du fait de l'exécution de la présente convention. Cette obligation de confidentialité ne porte pas préjudice à l'obligation d'information qu'Ecobatterien a ou pourrait avoir en vertu d'une législation.

§4. Ecobatterien s'engage à établir une liste de tous les Cocontractants. Ecobatterien est autorisé à utiliser cette liste entièrement ou partiellement dans ses propres publications et/ou communications. A l'exception du nom du Cocontractant, toute utilisation par Ecobatterien des marques, logos ou autres éléments d'identification des Cocontractants n'est uniquement possible, même à fins d'information, que moyennant une autorisation écrite stipulant les conditions d'utilisation.

§5. Une liste des Cocontractants est mise à la disposition des autorités compétentes conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19/12/2008.

§6. Ecobatterien remettra au Cocontractant, avant la fin du mois au cours duquel le Cocontractant lui a communiqué les données relatives aux piles et accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il a mis sur le marché au cours de la période précédente, une facture pour les cotisations de recyclage et/ou les cotisations administratives qu'il doit payer.

§7. Ecobatterien fera de son mieux afin d'assurer le respect de ses obligations, mais n'assurera aucune obligation de résultat dans le cadre des relations contractuelles. De toute manière et quelle que soit la cause, la responsabilité pécuniaire d'Ecobatterien à l'égard du Cocontractant, tous préjudices confondus dans le cadre d'une condamnation éventuelle, est limitée à un montant ne pouvant excéder le montant de la dernière cotisation versée.

ARTICLE 12 : Contrôles.

§1. Ecobatterien a le droit de désigner à tout moment un réviseur d'entreprise ou un expert comptable externe qui est lié par le secret professionnel. Ce réviseur d'entreprise ou expert comptable externe peut effectuer les contrôles nécessaires chez le Cocontractant afin de s'assurer de la véracité des informations communiquées par le Cocontractant.

Ecobatterien peut également procéder à ces contrôles mais, en aucun cas, le Cocontractant n'est obligé de donner directement accès à Ecobatterien.

§2. Les frais de ces contrôles sont à charge d'Ecobatterien, à moins que les cotisations de recyclage et/ou les cotisations administratives dues, calculées sur base de la déclaration contrôlée, ne dépassent de 10 % ou plus le total des cotisations de recyclage et/ou des cotisations administratives payées. Dans ce cas, les frais des contrôles dont question ci-dessus sont supportés par le Cocontractant.

ARTICLE 13 : Sanctions.

§1. En cas de déclaration tardive, Ecobatterien enverra un avertissement écrit au Cocontractant afin qu'il introduise cette déclaration au plus tard 1 mois après expiration du délai normal.

Avant l'expiration du délai susmentionné, le Cocontractant pourra toutefois communiquer par écrit une raison objective à Ecobatterien justifiant l'absence d'introduction tardive de la déclaration et mentionnant la date à laquelle la déclaration sera faite au plus tard. Dans ce cas, uniquement les intérêts de retard légaux seront dus par le Cocontractant.

§2. Lorsque le Cocontractant n'aura pas introduit sa déclaration 1 mois après l'expiration du délai normal sans communiquer une raison objective, Ecobatterien chargera un réviseur d'entreprise d'établir la déclaration du Cocontractant. Le Cocontractant s'engage à apporter toute sa collaboration à ce réviseur d'entreprise et à lui donner accès à ses locaux ainsi qu'à tous les documents comptables pertinents. Les frais de l'intervention du réviseur sont à charge du Cocontractant.

§3. Lorsqu'Ecobatterien constate des imprécisions dans les données qui lui ont été communiquées, le Cocontractant sera tenu de payer d'une part les cotisations de recyclage et/ou les cotisations administratives non payées, majorées des intérêts de retard, et d'autre part une amende égale au double des cotisations de recyclage et/ou des cotisations administratives non payées.

§4. Si le Cocontractant ne paie pas dans le délai prévu, il sera tenu de payer, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité, les intérêts de retard légaux et ce jusqu'au paiement complet du montant dû.

§5. Si le Cocontractant ou, dans le secteur automobile, un membre de son réseau luxembourgeois, utilise des collecteurs non conventionnés par Ecobatterien, cette dernière avertira par recommandé le Cocontractant de son manquement à la présente convention et lui facturera la somme forfaitaire de 100 € par tonne de pile ou accumulateur qui auront transité par les collecteurs non conventionnés. Le Cocontractant sera tenu de régulariser sa situation dans les plus brefs délais, faute de quoi il encourt l'exclusion et la transmission de son dossier aux autorités compétentes.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention d'adhésion.

§1. Résiliation sans faute

La convention d'adhésion peut être résiliée par chacune des Parties au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis d'un an.

Pendant ce délai de préavis, les deux Parties restent tenues de remplir toutes leurs obligations. Le Cocontractant continue de payer les cotisations de recyclage et/ou les cotisations administratives pour toutes les piles et accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des appareils ou des véhicules, qu'il met sur le marché luxembourgeois jusqu'à l'expiration du délai de préavis.

La résiliation sera notifiée, sous peine de nullité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Le délai de préavis prend cours le premier janvier de l'année suivant la date de réception de la notification de résiliation.

§2. Résiliation pour cause de manquement

Chaque Partie peut mettre fin à la convention d'adhésion à charge de l'autre Partie de plein droit, sans autres formalités et indemnités ni intervention judiciaire, en cas de manquement de cette dernière aux obligations qui lui sont imposées en vertu de la convention d'adhésion et si elle n'y remédie pas dans un délai de trente jours calendriers après la mise en demeure par la première Partie annonçant son intention de mettre fin à la convention d'adhésion.

La mise en demeure doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit également contenir la motivation expresse et détaillée.

Le cas échéant, les sommes payées par le Cocontractant seront définitivement acquises à Ecobatterien ou les sommes impayées demeurent définitivement indues sous réserve du droit, pour chaque Partie, d'intenter une action en indemnisation pour dommage subi.

§3. Communication de la résiliation de la convention d'adhésion aux autorités compétentes

En cas de résiliation de la convention d'adhésion et en cas de perte de membre, Ecobatterien devra en informer immédiatement par écrit les autorités compétentes.

Ecobatterien porte à la connaissance du Cocontractant que les données personnelles communiquées sont susceptibles d'être traitées par informatique. Ecobatterien attire dans ce

cadre l'attention particulière du Cocontractant sur les dispositions du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles ainsi qu'aux obligations auxquelles Ecobatterien est soumise. Le Cocontractant déclare par son adhésion être parfaitement au courant de ces dispositions législatives et réglementaires qui assurent valablement la protection de ses droits.

ARTICLE 15 : Incessibilité.

Le Cocontractant ne peut en aucun cas transférer la convention d'adhésion ni en confier l'exécution à un tiers, sauf accord préalable écrit d'Ecobatterien.

ARTICLE 16 : Notifications et domicile.

Sauf disposition expresse contraire, toute notification, devant être faite dans le cadre de la convention d'adhésion, pourra être faite valablement à l'autre Partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties sont censées élire domicile à l'adresse reprise à la première page de la présente convention d'adhésion pendant toute la durée de cette convention d'adhésion, et ce aussi longtemps qu'elles ne se sont informées par écrit de l'existence d'un nouveau domicile.

ARTICLE 17 : Modifications et avenants.

§1. Toute modification ou avenant à la convention d'adhésion doit être rédigé par écrit et signé par les mandataires dûment autorisés par les Parties.

§2. Toute modification ou extension de la présente convention d'adhésion est réputée faire partie de la présente convention d'adhésion.

§3. Les annexes peuvent être modifiées de façon unilatérale par Ecobatterien et les modifications entrent en vigueur dans le mois suivant leur envoi par écrit, sauf mention contraire.

ARTICLE 18 : Conditions d'existence de la convention.

La présente convention d'adhésion ne sera valablement formée qu'après l'acceptation du Conseil d'administration d'Ecobatterien. Aussi longtemps que cette condition ne sera pas réalisée, le Cocontractant n'aura pas la qualité de membre et ne pourra donc pas se prévaloir du moindre droit attaché à cette qualité, notamment vis-à-vis des tiers et des autorités compétentes.

ARTICLE 19 : Clause salvatrice

Au cas où un ou plusieurs des articles de la présente convention serait déclaré comme nul ou non avenu, les autres articles de la présente convention resteraient d'application entre les parties.

ARTICLE 20 :

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Seuls les tribunaux de Luxembourg sont compétents.

ARTICLE 21 :Annexes.

Les annexes ci-jointes font partie intégrante du contrat.

Annexe 1 : Listes indicatives des piles et accumulateurs et montant des cotisations de recyclage du 01/02/2010 jusqu'à ce jour

Annexe 2 : Fiche d'identification

Annexe 3 : Formulaire de déclaration simplifiée

Annexe 4 : Formulaire de communication de fournisseurs étrangers mandatés

Annexe 5 : Conditions générales en matière de restitution de la cotisation de recyclage

Fait à....., le.....

Fait en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque Partie reconnaît avoir reçu son exemplaire

Pour le Cocontractant

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour Ecobatterien

(nom)
(fonction)

Andy Maxant
Directeur

Tarifs du 01/02/2010 au 31/12/2014

1. Pour la déclaration détaillée

A. PILES VENDUES SEPARÉMENT

Format	Exemples de codes IEC de piles ou d'appareils fonctionnant avec des piles ou des accumulateurs	Cotisation / pièce hors TVA 2010	Cotisation / pièce hors TVA 2011	Cotisation / pièce hors TVA 2012 à 2014
--------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	---

NON RECHARGEABLES

PILES STANDARD

AAAA	LR61	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AAA	R03 - LR03 - FR03	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AA	R6 - LR6 - FR6 - ZR6	0,11 €	0,09 €	0,07 €
C	R14 - LR14	0,11 €	0,09 €	0,07 €
D	R20 - LR20	0,11 €	0,09 €	0,07 €
9 V	6F22 - 6LR22 - 6LR61 - U9VL	0,11 €	0,09 €	0,07 €
4,5 volts	3R12 - 3LR12	0,11 €	0,09 €	0,07 €

PILES BOUTON

Toutes les piles bouton	3LR44 - BR1216 - BR1220 - BR1225 - BR1616 - BR1620 - BR 2016 - BR2020 - BR 2025 - BR2032 - BR 2320 - BR2325 - BR2330 - BR2335 - BR3032 - CR 1/3N - CR927 - CR1016 - CR1025 - CR1216 - CR1220 - CR1225 - CR1612 - CR1616 - CR1620 - CR1632 - CR2012 - CR2016 - CR2020 - CR2025 - CR2032 - CR2034 - CR2040 - CR2320 - CR2325 - CR2330 - CR2354 - CR2412 - CR2430 - CR2450 - CR2477N - CR 3032 - LR9 - LR 41 - LR43 - LR44 - LR54 - LR55 - 3LR53 - MR9 - SR44W - PR70 - BR2020 - MR9 - MR41 - MR43 - MR44 - NR48 - MR48 - MR50 - 2MR9 - MR52 - MR42 - RE44 - RE 333 - RE751 - SR8508 - 4SR44/544 - SR41W392 - SR41SW384 - SR43W386 - 2SW - SR44W - SR1130W - SR1130SW - SR1120W - SR1120SW - W - SR48/754SW - 6SW - 6W - SW - SR616W - SR731SW - SR512SW - SR614SW - SR714SW - SR712SW - SR910SW - SR1156S - SR610SW - SR621 W - SR416SW - SR1116SW - SR1116W - SR626W - SR916W - SR936W - SR416SW - SR421SW - SR510SW - SR910SW - XR11630W - XR9527W - XR9520W - XR7926W - SR914SW - PR 41 - PR44 - PR48 - PR70 - PR63/PR5 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
-------------------------	---	--------	--------	--------

AUTRES PILES

de 0 gr à 10 gr	2CR 1/3N - 5R1 - LR1 - 4LR44 - BR1/2A - CR1/2AA - CR2 - CR11108 - CR14250 - 2CR11108 - CRAA - ER3 - ER3S - N - GP23 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 11 gr à 50 gr	15LF20 - 15LR54 - 2CR1/3N - 2CR5 - 2LF22 - 2R10 - 3LR50 - 4LR61 - 4NR42 - 4NR43 - 4NR44 - 4SR44/544 - 6LR44 - BRA - BRC - CR123 - CR12600 - CR15400 - CR17335 - CR17345 - CR17355 - CR17450 - CR2/3A - CR2/3AA - CR23500 - CR2NP - CRP2 - CRV3 - ER10/28 - ER17/33 - ER17/50 - ER6 - ER6C - ER6K - ER6K2 - FB2325H2 - FR6 - NR52 - SL340 - SL386 - SL389 - TL5242 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 51 gr à 100 gr	SL770 - SL780 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 101 gr à 500 gr	3R20 - 4R25X - 6F50-2 - 6F90 - 6F100 - AR40 - AS4 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	4AS2 - 4LR25 - 5AR40 - 6R25 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,001 kg à 1,5 kg	4LR25/2 - 4R25/2 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,501 kg à 5 kg	16R20 - 6AS4 - 6AS6 - 8AS3120 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 5,001 kg à 10 kg	4AS10 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

RECHARGEABLES

PILES STANDARD

AAA	RC3 - KR03 - HR3	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AA	RC6 - KR6 - HR6	0,11 €	0,09 €	0,07 €
C	RC14S - KR14 - HR14	0,11 €	0,09 €	0,07 €
D	RC20S - KR20 - HR20	0,11 €	0,09 €	0,07 €
9 V	RC22 - KR22 - HR22	0,11 €	0,09 €	0,07 €

AUTRES PACKS ET ACCUMULATEURS

de 0 gr à 10 gr	41 - 48 - 70 - 1/3AA - HA33 - KR225AE - ML1220 - ML2016 - ML2430 - N - N50AAA - N50SB1 - N50SB2 - NCMM2.4 - NCMM3.6 - NCMM4.8 - NSB1 - VL1220 - VL2020 - VL2320 - VL2330 - Z2A110 - Z2A35 - Z2A65 - Z3A15 - Z3A65 - ZA110 - ZA15 - ZA180 - ZA35 - ZA65 - Packs et accumulateurs pour lecteur MP3 ultra compact, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 11 gr à 50 gr	1/2AA - 1/2AA - 1/2D - 1/2SC - 2/3(1/2)C - 2/3AF - 2/3SC - 4/5A - 4/5AF - 4/5SC - 5/4AA - 5/4SC - A - KFA1200 - KFA650 - KFA900 - KFB450 - KFB650 - KR1700AE - N50SB3 - NCM2.4 - NCM3.6 - NCM4.8 - NSB2 - NSB3 - NSB4 - prisma - SC - Z2A250 - Z2A300 - ZA280 - ZA600 - Packs et accumulateurs pour collier pour animaux, Appareil de manucure pédicure, Appareil d'épilation, Appareil de stimulation musculaire, Bain de bouche et/ou brosse à dents, Nettoyant / Peeling pour visage, Multi-Média Box, Ordinateur de poche, Stylo Scanner, GPS, GSM, Appareil téléphonique, Caméra de surveillance, Caméra vidéo, Appareil photo numérique compact, Lecteurs MP3, Console de jeux vidéo portable, Jouets, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 51 gr à 100 gr	4/3A - 5/4SC - Packs et accumulateurs pour tondeuse pour animaux, Rasoir électrique, Tondeuse à cheveux, Tondeuse à barbe, Appareil de massage, Appareils photo numérique Reflex, Jouets, Voitures télé ou radio-commandées, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 101 gr à 500 gr	F - KR10000 - KR2800 - Packs et accumulateurs pour aspirateur de table, ordinateur portable Laptop, système portable de reproduction du son et des images, Imprimante photo, Appareils d'éclairage, Sécateur, Mini Visseuse, Jouets, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	KR20000 - Packs et accumulateurs pour aspirateur domotique, Pulvérisateur, Souffleur, Taille-haies, Tondeuse, Véhicule électrique pour enfants, Agrafeuse-Cloueuse, Boulonneuse, Compresseur, Foreuse, Marteau de burinage, Marteau perforateur, Meuleuse, Polisseuse de voiture, Pompe à air rechargeable, Pompe à gonfler, Ponceuse Roto-excentrique, Ponceuse orbitale, Ponceuse triangulaire, Rabot, Scie circulaire - égoïne - pendulaire - sabre - sauteuse, souffleur et/ou aspirateur, Visseuse, Jouets, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,001 kg à 1,5 kg	Packs et accumulateurs pour scarificateur, Tondeuse, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,501 kg à 5,0 kg	Autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

ACCUMULATEURS PLOMB-ACIDE

de 0 gr à 500 gr	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, Feux de signalisation	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,001 kg à 2 kg	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 2,001 kg à 5 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Technologie de l'information et de la communication, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 5,001 kg à 10 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Radio, Alarme, Modélisme, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 10,001 kg à 20 kg	Accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Domaine solaire, Alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 20,001 kg à 40 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation Domaine solaire, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Golf Cars, Chariot élévateur, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 40,001 kg à 100 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), Golf Cars, Chariot élévateur, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 100,001 kg à 250 kg	Accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

B. PILES COMPRISES DANS LES APPAREILS

Format	Exemples de codes IEC de piles ou d'appareils fonctionnant avec des piles ou des accumulateurs	Cotisation / pièce hors TVA 2010	Cotisation / pièce hors TVA 2011	Cotisation / pièce hors TVA 2012 à 2014
--------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	---

NON RECHARGEABLES

PILES STANDARD

AAAA	LR61	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AAA	R03 - LR03 - FR03	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AA	R6 - LR6 - FR6 - ZR6	0,11 €	0,09 €	0,07 €
		0,11 €	0,09 €	0,07 €
C	R14 - LR14			
D	R20 - LR20	0,11 €	0,09 €	0,07 €
9 V	6F22 - 6LR22 - 6LR61 - U9VL	0,11 €	0,09 €	0,07 €
4,5 volts	3R12 - 3LR12	0,11 €	0,09 €	0,07 €

PILES BOUTON

Toutes les piles bouton	3LR44 - BR1216 - BR1220 - BR1225 - BR1616 - BR1620 - BR 2016 - BR2020 - BR 2025 - BR2032 - BR 2320 - BR2325 - BR2330 - BR2335 - BR3032 - CR 1/3N - CR927 - CR1016 - CR1025 - CR1216 - CR1220 - CR1225 - CR1612 - CR1616 - CR1620 - CR1632 - CR2012 - CR2016 - CR2020 - CR2025 - CR2032 - CR2034 - CR2040 - CR2320 - CR2325 - CR2330 - CR2354 - CR2412 - CR2430 - CR2450 - CR2477N - CR 3032 - LR9 - LR 41 - LR43 - LR44 - LR54 - LR55 - 3LR53 - MR9 - SR44W - PR70 - BR2020 - MR9 - MR41 - MR43 - MR44 - NR48 - MR48 - MR50 - 2MR9 - MR52 - MR42 - RE44 - RE 333 - RE751 - SR8508 - 4SR44/544 - SR41W392 - SR41SW384 - SR43W386 - 2SW - SR44W - SR1130W - SR1130SW -	0,11 €	0,09 €	0,07 €
-------------------------	--	--------	--------	--------

AUTRES PILES

de 0 gr à 10 gr	2CR 1/3N - 5R1 - LR1 - 4LR44 - BR1/2A - CR1/2AA - CR2 - CR11108 - CR14250 - 2CR11108 - CRAA - ER3 - ER3S - N - GP23 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 11 gr à 50 gr	15LF20 - 15LR54 - 2CR17/3N - 2CR5 - 2LF22 - 2R10 - 3LR50 - 4LR61 - 4NR42 - 4NR43 - 4NR44 - 4SR44/544 - 6LR44 - BRA - BRC - CR123 - CR12600 - CR15400 - CR17335 - CR17345 - CR17355 - CR17450 - CR2/3A - CR2/3AA - CR23500 - CR2NP - CR2 - CRV3 - FR10/28 - FR17/33 - FR17/50 - FR6 - FR6C - FR6K - FR6K2 - FB2325H2 - FR6 - NR52 -	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 51 gr à 100 gr	SL770 - SL780 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 101 gr à 500 gr	3R20 - 4R25X - 6F50-2 - 6F90 - 6F100 - AR40 - AS4 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	4AS2 - 4LR25 - 5AR40 - 6R25 - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,001 kg à 1,5 kg	4LR25/2 - 4R25/2 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,501 kg à 5 kg	16R20 - 6AS4 - 6AS6 - 8AS3120 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 5,001 kg à 10 kg	4AS10 - Piles pour clôture électrique - autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

RECHARGEABLES

PILES STANDARD

AAA	RC3 - KR03 - HR3	0,11 €	0,09 €	0,07 €
AA	RC6 - KR6 - HR6	0,11 €	0,09 €	0,07 €
C	RC14S - KR14 - HR14	0,11 €	0,09 €	0,07 €
D	RC20S - KR20 - HR20	0,11 €	0,09 €	0,07 €
9 V	RC22 - KR22 - HR22	0,11 €	0,09 €	0,07 €

AUTRES PACKS ET ACCUMULATEURS

de 0 gr à 10 gr	41 - 48 - 70 - 1/3AA - HA33 - KR225AE - ML1220 - ML2016 - ML2430 - N - N50AAA - N50SB1 - N50SB2 - NCMM2.4 - NCMM3.6 - NCMM4.8 - NSB1 - VL1220 - VL2020 - VL2320 - VL2330 - Z2A110 - Z2A35 - Z2A65 - Z3A15 - Z3A65 - ZA110 - ZA15 - ZA180 - ZA35 - ZA65 - Packs et accumulateurs pour lecteur MP3 ultra compact, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 11 gr à 50 gr	1/2AA - 1/2AA - 1/2D - 1/2SC - 2/3(1/2)C - 2/3AF - 2/3SC - 4/5A - 4/5AF - 4/5SC - 5/4AA - 5/4SC - A - KFA1200 - KFA650 - KFA900 - KFB450 - KFB650 - KR1700AE - N50SB3 - NCM2.4 - NCM3.6 - NCM4.8 - NSB2 - NSB3 - NSB4 - prisma - SC - Z2A250 - Z2A300 - ZA280 - ZA600 - Packs et accumulateurs pour collier pour animaux, Appareil de manucure pédicure, Appareil d'épilation, Appareil de stimulation musculaire, Bain de bouche et/ou brosse à dents, Nettoyant / Peeling pour visage, Multi-Média Box, Ordinateur de poche, Stylo Scanner, GPS, GSM, Appareil téléphonique, Caméra de surveillance, Caméra vidéo, Appareil photo numérique compact, Lecteurs MP3, Console de jeux vidéo portable, Jouets, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 51 gr à 100 gr	4/3A - 5/4SC - Packs et accumulateurs pour tondeuse pour animaux, Rasoir électrique, Tondeuse à cheveux, Tondeuse à barbe, Appareil de massage, Appareils photo numérique Reflex, Jouets, Voitures télé ou radio-commandées, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 101 gr à 500 gr	F - KR10000 - KR2800 - Packs et accumulateurs pour aspirateur de table, ordinateur portable Laptop, système portable de reproduction du son et des images, Imprimante photo, Appareils d'éclairage, Sécateur, Mini Visseuse, Jouets , autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	KR20000 - Packs et accumulateurs pour aspirateur domotique, Pulvérisateur, Souffleur, Taille-haies, Tondeuse, Véhicule électrique pour enfants, Agrafeuse-Cloueuse, Boulonneuse, Compresseur, Foreuse, Marteau de burinage, Marteau perforateur, Meuleuse, Polisseuse de voiture, Pompe à air rechargeable, Pompe à gonfler, Ponceuse Roto-excentrique, Ponceuse orbitale, Ponceuse triangulaire, Rabot, Scie circulaire - égoïne - pendulaire - sabre - sauteuse, souffleur et/ou aspirateur, Visseuse, Jouets, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

de 1,001 kg à 1,5 kg	Packs et accumulateurs pour scarificateur, Tondeuse, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,501 kg à 5,0 kg	autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

ACCUMULATEURS PLOMB-ACIDE

de 0 gr à 500 gr	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 501 gr à 1 kg	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break) , Radio, Alarme, Modélisme, Feux de signalisation	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 1,001 kg à 2 kg	Accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 2,001 kg à 5 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Technologie de l'information et de la communication, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 5,001 kg à 10 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Radio, Alarme, Modélisme, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 10,001 kg à 20 kg	Accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Domaine solaire, Alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 20,001 kg à 40 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation Domaine solaire, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Golf Cars, Chariot élévateur, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 40,001 kg à 100 kg	Accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), Golf Cars, Chariot élévateur, autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €
de 100,001 kg à 250 kg	Accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), autres	0,11 €	0,09 €	0,07 €

S. BATTERIES AUTOMOBILES PLOMB-ACIDE

de 0 gr à 999 g	Batteries moto, Scooter, Jet-Ski, Quad, Moto des Neiges, Autres	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 1 kg à 1,999 kg	Batteries moto, Scooter, Jet-Ski, Quad, Moto des Neiges, Mini-Tracteur, autres	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 2 kg à 4,999 kg	Batteries moto, Scooter, Jet-Ski, Quad, Moto des Neiges, Mini-Tracteur, autres	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 5 kg à 9,999 kg	Batteries moto, Jet-Ski, Quad, Moto des Neiges	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 10 kg à 19,999 kg	Batteries auto 12V de 35Ah à 75Ah	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 20 kg à 29,999 kg	Batteries auto, camion, utilitaire 12V de 75Ah à 115Ah,	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 30 kg à 39,999 kg	Batteries 12V de camions et autres grands véhicules de 115Ah à 140Ah	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 40 kg à 49,999 kg	Batteries 12V de camions et autres grands véhicules de 140Ah à 180Ah	0,06 €	0,04 €	0,04 €
de 50 kg à 99,999 kg	Batteries 12V de camions et autres grands véhicules à partir de 180Ah	0,06 €	0,04 €	0,04 €
Supérieur ou égal à 100 kg	Batteries de grands véhicules ou destiné à des applications professionnelles	0,06 €	0,04 €	0,04 €

2. Pour la déclaration simplifiée

Cotisation / pièce hors TVA 2010	Cotisation / pièce hors TVA 2011	Cotisation / pièce hors TVA 2012 à 2014
-------------------------------------	-------------------------------------	---

A	Piles vendues séparément	0,11 €	0,09 €	0,07 €
B	Piles comprises dans les appareils	0,11 €	0,09 €	0,07 €
S	Batteries automobiles	0,06 €	0,04 €	0,04 €

Tarif depuis le 01/01/2015

A. Pour la déclaration détaillée

1. PILES ET ACCUMULATEURS VENDUES SEPAREMENT

Format	Exemples de codes IEC de piles ou d'appareils fonctionnant avec des piles ou des accumulateurs	Cotisation / pièce hors TVA 2015 à 2016	Cotisation / pièce hors TVA 2017 à 2021	Cotisation / pièce hors TVA 2022 à 2024
--------	--	---	---	---

1.1. PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

PILES STANDARD

AAAA	LR61	0,06 €	0,06 €	0,05 €
AAA	R03 - LR03 - FR03 - RC3 - KR03 - HR3	0,06 €	0,06 €	0,05 €
AA	R6 - LR6 - FR6 - ZR6 - RC6 - KR6 - HR6	0,06 €	0,06 €	0,05 €
C	R14 - LR14 - RC14S - KR14 - HR14	0,06 €	0,06 €	0,05 €
D	R20 - LR20 - RC20S - KR20 - HR20	0,06 €	0,06 €	0,05 €
9 V	6F22 - 6LR22 - 6LR61 - U9VL - RC22 - KR22 - HR22	0,06 €	0,06 €	0,05 €
4,5 volts	3R12 - 3LR12	0,06 €	0,06 €	0,05 €

PILES BOUTON

Toutes les piles boutons	3LR44 - BR1216 - BR1220 - BR1225 - BR1616 - BR1620 - BR 2016 - BR2020 - BR 2025 - BR2032 - BR 2320 - BR2325 - BR2330 - BR2335 - BR3032 - CR 1/3N - CR927 - CR1016 - CR1025 - CR1216 - CR1220 - CR1225 - CR1612 - CR1616 - CR1620 - CR1632 - CR2012 - CR2016 - CR2020 - CR2025 - CR2032 - CR2034 - CR2040 - CR2320 - CR2325 - CR2330 - CR2354 - CR2412 - CR2430 - CR2450 - CR2477N - CR 3032 - LR9 - LR 41 - LR43 - LR44 - LR54 - LR55 - 3LR53 - MR9 - SR44W - PR70 - BR2020 - MR9 - MR41 - MR43 - MR44 - NR48 - MR48 - MR50 - 2MR9 - MR52 - MR42 - RE44 - RE 333 - RE751 - SR8508 - 4SR44/544 - SR41W/392 - SR41SW/384 - SR43W/386 - 2SW - SR44W - SR1130W - SR1130SW - SR1120W - SR1120SW - W - SR48/754SW - 6SW - 6W - SW - SR616W - SR731SW - SR512SW - SR614SW - SR714SW - SR712SW - SR910SW - SR1156S - SR610SW - SR621 W - SR416SW - SR1116SW - SR1116W - SR626W - SR916W - SR936W - SR416SW - SR421SW - SR510SW - SR910SW - XR11630W - XR9527W - XR9520W - XR7926W - SR914SW - PR 41 - PR44 - PR48 - PR70 - PR63/PR5 - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
--------------------------	--	--------	--------	--------

AUTRES PILES, PACKS ET ACCUMULATEURS (AUTRES QUE PLOMB)

de 0 gr à 10 gr	2CR 1/3N - 5R1 - LR1 - 4LR44 - BR1/2A - CR1/2AA - CR2 - CR11108 - CR14250 - 2CR11108 - CAA - ER3 - ER3S - N - GP23 - 41 - 48 - 70 - 1/3AA - HA33 - KR225AE - ML1220 - ML2016 - ML2430 - N - N50AAA - N50SB1 - N50SB2 - NCMM2.4 - NCMM3.6 - NCMM4.8 - NSB1 - VL1220 - VL2020 - VL2320 - VL2330 - Z2A110 - Z2A35 - Z2A65 - Z3A15 - Z3A65 - ZA110 - ZA15 - ZA180 - ZA35 - ZA65 - Piles, packs et accumulateurs pour lecteur MP3 ultra compact, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 11 gr à 50 gr	15LF20 - 15LR54 - 2CR1/3N - 2CR5 - 2LF22 - 2R10 - 3LR50 - 4LR61 - 4NR42 - 4NR43 - 4NR44 - 4SR44/544 - 6LR44 - BRA - BRC - CR123 - CR12600 - CR15400 - CR17335 - CR17345 - CR17355 - CR17450 - CR2/3A - CR2/3AA - CR23500 - CR2NP - CRP2 - CRV3 - ER10/28 - ER17/33 - ER17/50 - ER6 - ER6C - ER6K - ER6K2 - FB2325H2 - FR6 - NR52 - SL340 - SL386 - SL389 - TL5242 - 1/2AA - 1/2AA - 1/2D - 1/2SC - 2/3(1/2)C - 2/3AF - 2/3SC - 4/5A - 4/5AF - 4/5SC - 5/4AA - 5/4SC - A - KFA1200 - KFA650 - KFA900 - KFB450 - KFB650 - KR1700AE - N50SB3 - NCM2.4 - NCM3.6 - NCM4.8 - NSB2 - NSB3 - NSB4 - prisma - SC - Z2A250 - Z2A300 - ZA280 - ZA600 - Piles, packs et accumulateurs pour collier pour animaux, Appareil de manucure pédicure, Appareil d'épilation, Appareil de stimulation musculaire, Bain de bouche et/ou brosse à dents, Nettoyant / Peeling pour visage, Multi-Média Box, Ordinateur de poche, Stylo Scanner, GPS, GSM, Appareil téléphonique, Caméra de surveillance, Caméra vidéo, Appareil photo numérique compact, Lecteurs MP3, Console de jeux vidéo portable, Jouets, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €

de 51 gr à 100 gr	SL770 - SL780 - 4/3A - 5/4SC - Piles, packs et accumulateurs pour tondeuse pour animaux, Rasoir électrique, Tondeuse à cheveux, Tondeuse à barbe, Appareil de massage, Appareils photo numérique Reflex, Jouets, Voitures télé ou radio-commandées, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 101 gr à 500 gr	3R20 - 4R25X - 6F50-2 - 6F90 - 6F100 - AR40 - AS4 - F - KR10000 - KR2800 - Piles, packs et accumulateurs pour aspirateur de table, ordinateur portable Laptop, système portable de reproduction du son et des images, Imprimante photo, Appareils d'éclairage, Sécateur, Mini Visseuse, Jouets , autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 501 gr à 1 kg	4AS2 - 4LR25 - 5AR40 - 6R25 - KR20000 - Piles, packs et accumulateurs pour aspirateur domotique, Pulvérisateur, Souffleur, Taille-haies, Tondeuse, Véhicule électrique pour enfants, Agrafeuse-Cloueuse, Boulonneuse, Compresseur, Foreuse, Marteau de burinage, Marteau perforateur, Meuleuse, Polisseuse de voiture, Pompe à air rechargeable, Pompe à gonfler, Ponceuse Roto-excentrique, Ponceuse orbitale, Ponceuse triangulaire, Rabot, Scie circulaire - égoïne - pendulaire - sabre -sauteuse, souffleur et/ou aspirateur, Visseuse, Jouets, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 1,001 kg à 1,5 kg	4LR25/2 - 4R25/2 - Piles, packs et accumulateurs pour clôture électrique, scarificateur, tondeuse - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 1,501 kg à 3 kg	16R20 - 6AS4 - 6AS6 - 8AS3120, Piles, packs et accumulateurs pour clôture électrique - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €

1.2. PILES ET ACCUMULATEURS INDUSTRIELS (AUTRES QUE PLOMB)

de 0 gr à 3 kg	Piles et accumulateurs pour appareils de mobilité électrique, e-bike, trottinette, scooter, moto électrique, chaise roulante, gyropode	catégorie 1.1.	5,00 €	5,00 €
supérieur à 3 kg	4AS10 - Piles et accumulateurs pour pour scooter, moto, clôture électrique, appareils de mobilité électrique, e-bike, trottinette, chaise roulante, gyropode, autres	5,00 €	5,00 €	5,00 €

1.3. PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES AU PLOMB

de 0 gr à 500 gr	Piles et accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 501 gr à 1 kg	Piles et accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, Feux de signalisation, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 1,001 kg à 3 kg	Piles et accumulateurs pour appareil de télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1.4. PILES ET ACCUMULATEURS INDUSTRIELS AU PLOMB

de 3,001 kg à 5 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Technologie de l'information et de la communication, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 5,001 kg à 10 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Radio, Alarme, Modélisme, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 10,001 kg à 20 kg	Piles et accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Domaine solaire, Alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 20,001 kg à 40 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation Domaine solaire, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Golf Car, Chariot élévateur, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 40,001 kg à 100 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), Golf Car, Chariot élévateur, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
supérieur à 100 kg	Piles et accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2. PILES ET ACCUMULATEURS COMPRIS DANS LES APPAREILS

Format	Exemples de codes IEC de piles ou d'appareils fonctionnant avec des piles ou des accumulateurs	Cotisation / pièce hors TVA 2015 et 2016	Cotisation / pièce hors TVA 2017 à 2021	Cotisation / pièce hors TVA 2022 à 2024
--------	--	--	---	---

2.1. PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

PILES STANDARD

AAAA	LR61	0,06 €	0,06 €	0,05 €
AAA	R03 - LR03 - FR03 - RC3 - KR03 - HR3	0,06 €	0,06 €	0,05 €
AA	R6 - LR6 - FR6 - ZR6 - RC6 - KR6 - HR6	0,06 €	0,06 €	0,05 €
C	R14 - LR14 - RC14S - KR14 - HR14	0,06 €	0,06 €	0,05 €
D	R20 - LR20 - RC20S - KR20 - HR20	0,06 €	0,06 €	0,05 €
9 V	6F22 - 6LR22 - 6LR61 - U9VL - RC22 - KR22 - HR22	0,06 €	0,06 €	0,05 €
4,5 volts	3R12 - 3LR12	0,06 €	0,06 €	0,05 €

PILES BOUTON

Toutes les piles boutons	3LR44 - BR1216 - BR1220 - BR1225 - BR1616 - BR1620 - BR 2016 - BR2020 - BR 2025 - BR2032 - BR 2320 - BR2325 - BR2330 - BR2335 - BR3032 - CR 1/3N - CR927 - CR1016 - CR1025 - CR1216 - CR1220 - CR1225 - CR1612 - CR1616 - CR1620 - CR1632 - CR2012 - CR2016 - CR2020 - CR2025 - CR2032 - CR2034 - CR2040 - CR2320 - CR2325 - CR2330 - CR2354 - CR2412 - CR2430 - CR2450 - CR2477N - CR 3032 - LR9 - LR 41 - LR43 - LR44 - LR54 - LR55 - 3LR53 - MR9 - SR44W - PR70 - BR2020 - MR9 - MR41 - MR43- MR44 - NR48 - MR48 - MR50 - 2MR9 - MR52 - MR42 - RE44 - RE 333 - RE751 - SR8508 - 4SR44/544 -SR41W392 - SR41SW/384 - SR43W/386 - 2SW - SR44W - SR1130W - SR1130SW - SR1120W - SR1120SW - W -SR48/754SW - 6SW - 6W - SW - SR616W - SR731SW - SR512SW - SR614SW - SR714SW - SR712SW - SR910SW - SR1156S - SR610SW - SR621 W - SR416SW - SR1116SW - SR1116W - SR626W - SR916W - SR936W - SR416SW - SR421SW - SR510SW - SR910SW - XR11630W - XR9527W - XR9520W - XR7926W - SR914SW - PR 41 - PR44 - PR48 - PR70 - PR63/PR5 - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
--------------------------	--	--------	--------	--------

AUTRES PILES, PACKS ET ACCUMULATEURS (AUTRES QUE PLOMB)

de 0 gr à 10 gr	2CR 1/3N - 5R1 - LR1 - 4LR44 - BR1/2A - CR1/2AA - CR2 - CR11108 - CR14250 - 2CR11108 - CAA - ER3 - ER3S - N - GP23 - 41 - 48 - 70 - 1/3AA - HA33 - KR225AE - ML1220 - ML2016 - ML2430 - N - N50AAA - N50SB1 - N50SB2 - NCMM2.4 - NCMM3.6 - NCMM4.8 - NSB1 - VL1220 - VL2020 - VL2320 - VL2330 - Z2A110 - Z2A35 - Z2A65 - Z3A15 - Z3A65 - ZA110 - ZA15 - ZA180 - ZA35 - ZA65 - Lecteur MP3 ultra compact, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 11 gr à 50 gr	15LF20 - 15LR54 - 2CR1/3N - 2CR5 - 2LF22 - 2R10 - 3LR50 - 4LR61 - 4NR42 - 4NR43 - 4NR44 - 4SR44/544 - 6LR44 - BRA - BRC - CR123 - CR12600 - CR15400 - CR17335 - CR17345 - CR17355 - CR17450 - CR2/3A - CR2/3AA - CR23500 - CR2NP - CRP2 - CRV3 - ER10/28 - ER17/33 - ER17/50 - ER6 - ER6C - ER6K - ER6K2 - FB2325H2 - FR6 - NR52 - SL340 - SL386 - SL389 - TL5242 - 1/2AA - 1/2AA - 1/2D - 1/2SC - 2/3(1/2)C - 2/3AF - 2/3SC - 4/5A - 4/5AF - 4/5SC - 5/4AA - 5/4SC - A - KFA1200 - KFA650 - KFA900 - KFB450 - KFB650 - KR1700AE - N50SB3 - NCM2.4 - NCM3.6 - NCM4.8 - NSB2 - NSB3 - NSB4 - prisma - SC - Z2A250 - Z2A300 - ZA280 - ZA600 - Piles, packs et accumulateurs pour collier pour animaux, Appareil de manucure pédicure, Appareil d'épilation, Appareil de stimulation musculaire, Bain de bouche et/ou brosse à dents, Nettoyant / Peeling pour visage, Multi-Média Box, Ordinateur de poche, Stylo Scanner, GPS, GSM, Appareil téléphonique, Caméra de surveillance, Caméra vidéo, Appareil photo numérique compact, Lecteurs MP3, Console de jeux vidéo portable, Jouets, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 51 gr à 100 gr	SL770 - SL780 - 4/3A - 5/4SC - Piles, packs et accumulateurs pour tondeuse pour animaux, Rasoir électrique, Tondeuse à cheveux, Tondeuse à barbe, Appareil de massage, Appareils photo numérique Reflex, Jouets, Voitures télé ou radio-commandées, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 101 gr à 500 gr	3R20 - 4R25X - 6F50-2 - 6F90 - 6F100 - AR40 - AS4 - F - KR10000 - KR2800 - Piles, packs et accumulateurs pour aspirateur de table, ordinateur portable Laptop, système portable de reproduction du son et des images, Imprimante photo, Appareils d'éclairage, Sécateur, Mini Visseuse, Jouets , autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 501 gr à 1 kg	4AS2 - 4LR25 - 5AR40 - 6R25 - KR20000 - Piles, packs et accumulateurs pour aspirateur domestique, Pulvérisateur, Souffleur, Taille-haies, Tondeuse, Véhicule électrique pour enfants, Agrafeuse-Cloueuse, Boulonneuse, Compresseur, Foreuse, Marteau de burinage, Marteau perforateur, Meuleuse, Polisseuse de voiture, Pompe à air rechargeable, Pompe à gonfler, Ponceuse Roto-excentrique, Ponceuse orbitale, Ponceuse triangulaire, Rabot, Scie circulaire - égoïne - pendulaire - sabre -sauteuse, souffleur et/ou aspirateur, Visseuse, Jouets, autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 1,001 kg à 1,5 kg	4LR25/2 - 4R25/2 - Piles, packs et accumulateurs pour clôture électrique, scarificateur, tondeuse - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €
de 1,501 kg à 3 kg	16R20 - 6AS4 - 6AS6 - 8AS3120, Piles, packs et accumulateurs pour clôture électrique - autres	0,06 €	0,06 €	0,05 €

2.2. PILES ET ACCUMULATEURS INDUSTRIELS (AUTRES QUE PLOMB)

de 0 gr à 3 kg	Piles et accumulateurs pour appareils de mobilité électrique, e-bike, trottinette, scooter, moto électrique, chaise roulante, gyropode	catégorie 2.1.	5,00 €	5,00 €
supérieur à 3 kg	4AS10 - Piles et accumulateurs pour scooter, moto, clôture électrique, appareils de mobilité électrique, e-bike, trottinette, chaise roulante, gyropode, autres	5,00 €	5,00 €	5,00 €

2.3. PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES AU PLOMB

de 0 gr à 500 gr	Piles et accumulateurs pour appareil Télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 501 gr à 1 kg	Piles et accumulateurs pour appareil télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break) , Radio, Alarme, Modélisme, Feux de signalisation, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 1,001 kg à 3 kg	Piles et accumulateurs pour appareil télécommunication, Système d'alarme, Urgence médicale, Sauvegarde de mémoire, Balisage mobile, Tondeuse à gazon, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.4. PILES ET ACCUMULATEURS INDUSTRIELS AU PLOMB

de 3,001 kg à 5 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Technologie de l'information et de la communication, Onduleur (No Break), Radio, Alarme, Modélisme, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 5,001 kg à 10 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Radio, Alarme, Modélisme, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 10,001 kg à 20 kg	Piles et accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Domaine solaire, Alimentation de sauvegarde secteur, Installation de distribution, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Caddy de golf, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 20,001 kg à 40 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité , Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation Domaine solaire, Onduleur (No Break), Transpalette, Gerbeur, Golf Car, Chariot élévateur, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 40,001 kg à 100 kg	Piles et accumulateurs pour alimentation de sauvegarde secteur, Installations de haute intensité, Technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité, Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), Golf Car, Chariot élévateur, autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
supérieur à 100 kg	Piles et accumulateurs pour technologie de l'information et de la communication, Eclairage de sécurité Technique de signalisation, Domaine solaire, Onduleur (No Break), autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. BATTERIES POUR VEHICULES

3.1. BATTERIES AUTOMOBILES DE DEMARRAGE

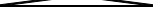
de 0 gr à 50 kg	Batteries Moto, Scooter, Jet-Ski, Quad, Moto des Neiges, Mini-Tracteur, autres (Pb, Li, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 50,001 kg à 100 kg	Batteries Auto, Bus, Camion, Jet-Ski, Moto, Moto des Neiges, Quad, Tracteur, autres (Pb, Li, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
supérieur à 100 kg	Batteries de grands véhicules ou destiné à des applications professionnelles (Pb, Li, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3.2. BATTERIES INDUSTRIELLES DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

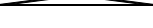
de 0 gr à 50 kg	Batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 50,001 kg à 100 kg	Batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
supérieur à 100 kg	Batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. BATTERIES DE STOCKAGE MENAGER

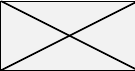
4.1. BATTERIES DE STOCKAGES MENAGER (AUTRES QUE PLOMB)

de 0 gr à 50 kg	Batteries de stockage ménager, home storage batteries (Li, ...)		5,00 €	5,00 €
de 50,001 kg à 100 kg	Batteries de stockage ménager, home storage batteries (Li, ...)		5,00 €	5,00 €
supérieur à 100 kg	Batteries de stockage ménager, home storage batteries (Li, ...)		5,00 €	5,00 €

4.2. BATTERIES DE STOCKAGES MENAGER (PLOMB)

de 0 gr à 50 kg	batteries de stockage ménager, home storage batteries (Pb)		5,00 €	5,00 €
de 50,001 kg à 100 kg	batteries de stockage ménager, home storage batteries (Pb)		5,00 €	5,00 €
supérieur à 100 kg	batteries de stockage ménager, home storage batteries (Pb)		5,00 €	5,00 €

B. Pour la déclaration simplifiée

	Catégorie 2015 et 2016	Catégorie depuis 2017	Poids	Cotisation 2015 et 2016 / pièce hors TVA	Cotisation 2017 à 2021 / pièce hors TVA	Cotisation 2022 à 2025 / pièce hors TVA	Type de cotisation
1.1	piles et accumulateurs portables vendus séparément - y compris les batteries d'e-bikes - à l'exception des piles au Plomb	piles et accumulateurs portables vendus séparément - à l'exception des piles au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	0,06 €	0,05 €	all in
1.2	piles et accumulateurs industriels vendus séparément - y compris les batteries de scooters et motos électriques - à l'exception des piles au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	piles et accumulateurs industriels vendus séparément - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des piles au Pb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,00 €	5,00 €	5,00 €	all in
1.3	piles et accumulateurs portables au Plomb vendus séparément	piles et accumulateurs portables au Plomb vendus séparément	≤ 3 Kg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	all in
1.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb vendus séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	piles et accumulateurs industriels au Plomb vendus séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	all in
2.1	piles et accumulateurs portables compris dans les appareils - y compris les batteries d'e-bikes - à l'exception des piles au Plomb	piles et accumulateurs portables compris dans les appareils - à l'exception des piles au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	0,06 €	0,05 €	all in
2.2	piles et accumulateurs industriels compris dans les appareils - y compris les batteries de scooters et motos électriques - à l'exception des piles au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	piles et accumulateurs industriels vendus séparément - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des piles au Pb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,00 €	5,00 €	5,00 €	all in
2.3	piles et accumulateurs portables au Plomb compris dans les appareils	piles et accumulateurs portables au Plomb compris dans les appareils	≤ 3 Kg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	all in
2.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb compris dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	piles et accumulateurs industriels au Plomb compris dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	all in
3.1	batteries automobiles de démarrage y compris motos, ... (Pb - Li, ...)	batteries automobiles de démarrage y compris motos, ... (Pb - Li, ...)	—	0,00 €	0,00 €	0,00 €	administrative
3.2	batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	—	0,00 €	0,00 €	0,00 €	administrative
4.1		batteries de stockage ménager hors Plomb (home storage battery)	—		5,00 €	5,00 €	administrative
4.2		batteries de stockage ménager au Plomb (home storage battery)	—		5,00 €	5,00 €	administrative

Société :

FICHE D'IDENTIFICATION

Cadre réservé à Ecobatterien

Date d'adhésion	Type de déclaration	Type de membre	Numéro de Membre
.././20..	Trimestrielle Annuelle	Adhérent Mandaté	M

Siège social

Rue :	Localité :	Numéro :
Code postal :	Langue : Lëtzebuergesch Français Deutsch English	
Pays :	Fax :	
Tél :		

Personnes de contact

<u>Responsable légal du Cocontractant</u>	
Nom :	e-mail :
Fonction :	
<u>Gestionnaire du dossier</u> (à remplir si cette personne est différente du responsable légal)	
Nom :	e-mail :
Fonction :	Tél direct :

Adresse de facturation (à remplir si elle est différente de l'adresse du siège social)

Rue :	Localité :	Numéro :
Code postal :		
Pays :		

Données complémentaires

Numéro de compte IBAN :
Numéro d'identification TVA (IBLC) :

Catégories de piles et accumulateurs mis sur le marché luxembourgeois

	Nombre approximatif de pièces
Piles vendues séparément	
Piles comprises dans les appareils	
Batteries automobiles plomb-acide	

Type d'entreprise*

Producteur	☐
Importateur	☐
Fournisseur étranger mandaté	☐
Fournisseur étranger (vente directe)	☐

* Cocher la case correspondante

Fédération*

Membre de la Fédération ou du Groupement :
Dépendant de : Luxembourg Confederation la Fédération des artisans la FEDIL

* Uniquement pour les sociétés luxembourgeoises

A ENVOYER :

Ecobatterien asbl
11, boulevard du Jazz L-4370 Belvaux
FAX : (00352)26.098.736
e-mail : info@ecobatterien.lu

(Signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :

Déclaration trimestrielle - annuelle *

* Biffer la mention inutile

BIC :

DATE :

IBAN :

Numéro TVA :

		Nombre de piles mises sur le marché lux. (1)	Nombre de piles donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/pièce (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
A	Piles vendues séparément				
B	Piles comprises dans les appareils				
S	Batteries automobiles				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecobatterien asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecobatterien.lu

(SIGNATURE)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :

Déclaration trimestrielle - annuelle *

* Biffer la mention inutile

BIC :

DATE :

IBAN :

Numéro TVA :

		Poids	Nombre de piles mises sur le marché lux. (1)	Nombre de piles donnant droit à restitution (2)	Cotisation hors TVA €/pièce (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1.1	piles et accumulateurs portables vendus séparément (sauf Plomb)	≤ 3 Kg				
1.2	piles et accumulateurs industriels vendus séparément (sauf Plomb)	> 3 Kg				
1.3	piles et accumulateurs portables au Plomb vendus séparément	≤ 3 Kg				
1.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb vendus séparément	> 3 Kg				

2.1	piles et accumulateurs portables compris dans les appareils (sauf Plomb)	≤ 3 Kg				
2.2	piles et accumulateurs industriels compris dans les appareils (sauf Plomb)	> 3 Kg				
2.3	piles et accumulateurs portables au Plomb compris dans les appareils	≤ 3 Kg				
2.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb compris dans les appareils	> 3 Kg				

3.1	batteries automobiles de démarrage y compris motos, ... (Pb - Li, ...)	—				
3.2	batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	—				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecobatterien asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecobatterien.lu

(SIGNATURE)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :

Déclaration trimestrielle - annuelle *

* Déclarer la mention nulle

BIC :

DATE :

IBAN :

Numéro TVA :

		Poids	Nombre de piles mises sur le marché lux. (1)	Nombre de piles donnant droit à restitution (2)	Cotisation hors TVA €/pièce (3)	TOTAL hors TVA (1) - (2) x (3)
1.1	piles et accumulateurs portables vendus séparément (sauf Plomb)	≤ 3 Kg				
1.2	piles et accumulateurs industriels vendus séparément (sauf Plomb)	> 3 Kg				
1.3	piles et accumulateurs portables au Plomb vendus séparément	≤ 3 Kg				
1.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb vendus séparément	> 3 Kg				

2.1	piles et accumulateurs portables compris dans les appareils (sauf Plomb)	≤ 3 Kg				
2.2	piles et accumulateurs industriels compris dans les appareils (sauf Plomb)	> 3 Kg				
2.3	piles et accumulateurs portables au Plomb compris dans les appareils	≤ 3 Kg				
2.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb compris dans les appareils	> 3 Kg				

3.1	batteries automobiles de démarrage y compris motos, ... (Pb - Li, ...)	—				
3.2	batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	—				

4.1	batteries de stockage ménager (sauf Plomb)	—				
4.2	batteries de stockage ménager au Plomb	—				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecobatterien asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecobatterien.lu

(SIGNATURE)

Formulaire de communication des fournisseurs étrangers mandatés

Ce formulaire vise à porter à la connaissance d'Ecobatterien l'identité du (des) fournisseur(s) étranger(s) que vous avez mandaté(s) en votre qualité d'importateur luxembourgeois pour satisfaire aux obligations prévues dans la convention d'adhésion.

Prière de remplir ce formulaire de manière complète et correcte et ensuite de le renvoyer signé à Ecobatterien à l'adresse suivante :

Ecobatterien asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux

IDENTITE DE L'IMPORTATEUR

Numéro d'adhérent

Nom :
Adresse :Nr. :
Code postal :Ville :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom :Numéro de TVA :
Adresse :Nr. :
Code postal :Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les piles et accumulateurs suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom :Numéro de TVA :
Adresse :Nr. :
Code postal : Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les piles et accumulateurs suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom :Numéro de TVA :
Adresse :Nr. :
Code postal : Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les piles et accumulateurs suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'importateur reconnaît expressément que la reprise de ses obligations envers Ecobatterien par le(s) fournisseur(s) étranger(s) précité(s) ne l'exonère pas de sa responsabilité à l'égard d'Ecobatterien.

DATE : NOM ET SIGNATURE :
DE L'IMPORTATEUR

Conditions générales en matière de restitution de la cotisation de recyclage en faveur des membres d'Ecobatterien.

1. Champ d'application

Ce document comporte les conditions générales relatives à la restitution de cotisations de recyclage par Ecobatterien. Ecobatterien est habilitée à modifier unilatéralement les conditions générales. Toute modification entre en vigueur au plus tôt quinze jours après sa publication sur internet. La version actualisée des conditions générales se trouve à l'adresse <http://www.ecobatterien.lu>

Toute modification de ces conditions sera communiquée au Cocontractant par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Par le fait d'introduire une demande de restitution des cotisations de recyclage, le Cocontractant accepte les conditions générales ci-après.

2. Droit à la restitution des cotisations de recyclage

Le Cocontractant a droit à la restitution :

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecobatterien ou à son fournisseur lors de l'acquisition de piles ou d'accumulateurs qu'il a ensuite exportés à l'état neuf.
 - o Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché de ces piles ou accumulateurs, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecobatterien en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces piles ou accumulateurs à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecobatterien que les piles ou les accumulateurs ont été effectivement exportés à l'état neuf (par exemple, à l'aide des documents d'exportation ou des documents de transport).
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecobatterien ou à son fournisseur lors de l'acquisition de piles ou d'accumulateurs qu'il a ensuite vendus à l'état neuf à un consommateur, sur lesquels la TVA étrangère est due par le Cocontractant, sans toutefois que cette vente soit exemptée de la TVA luxembourgeoise en raison de l'exportation.
 - o Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché des piles ou des accumulateurs, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecobatterien en exécution d'une convention d'adhésion ou que

- Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces piles ou accumulateurs à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecobatterien que les piles ou les accumulateurs ont été effectivement été vendus à l'état neuf hors du territoire luxembourgeois.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecobatterien ou à son fournisseur lors de l'acquisition de piles ou d'accumulateurs qu'il a ensuite été obligé de reprendre en raison d'un état défectueux.
- Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché des piles ou des accumulateurs, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecobatterien en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces piles ou accumulateurs à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse prouver à Ecobatterien au moyen d'une note de crédit qu'il a repris les appareils défectueux.

3. Déclaration

Le Cocontractant peut introduire une demande de restitution de la cotisation de recyclage auprès d'Ecobatterien au moyen du formulaire de déclaration de façon trimestrielle ou annuelle selon son régime de déclaration.

4. Attestation annuelle

L'attestation annuelle que le Cocontractant doit produire dans le cadre de ses déclarations de mise sur le marché couvre également les déclarations de restitution de la cotisation de recyclage. Cette attestation doit être approuvée et signée par le responsable légal du Cocontractant.

5. Extinction du droit à la restitution

Sauf convention contraire et écrite entre les Parties, le Cocontractant n'a plus droit à la restitution des cotisations de recyclage et il est réputé ne plus avoir droit aux cotisations de recyclage qui lui ont été déboursées :

- lorsqu'Ecobatterien, au plus tard le 28 février de chaque année, n'a encore reçu aucune attestation annuelle concernant les demandes de restitution des cotisations de recyclage pour lesquelles le droit à la restitution est né durant l'année civile précédente ;
- lorsque les informations ou documents que le Cocontractant soumet ou a soumis soit ne sont pas suffisants pour appuyer le droit à la restitution des cotisations de recyclage, soit présentent d'autres erreurs ou défauts qui sont de nature à pouvoir exercer ou qui ont exercé une influence, quelle qu'elle soit, directe ou indirecte, sur la restitution des cotisations de recyclage.

Le cas échéant, Ecobatterien peut réclamer au Cocontractant les cotisations de recyclage qu'elle lui a remboursées (par le biais d'un décompte net ou non). Les cotisations de recyclage réclamées sont majorées, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal au taux

d'intérêt légal, augmenté de 3 %, à compter de la date de restitution de ces cotisations de recyclage au Cocontractant.

6. Suspension de la restitution

Ecobatterien a le droit de suspendre la restitution des cotisations de recyclage si :

- La somme des cotisations de recyclage pour lesquelles la restitution a été demandée par le producteur ou l'importateur durant les 12 derniers mois dépasse 2000 €, ou si
- Ecobatterien présume que la demande de restitution des cotisations de recyclage est inexacte et/ou frauduleuse, soit pour tout autre motif grave et légitime.

Ecobatterien paiera toutefois sans délai ces cotisations de recyclage au producteur ou à l'importateur dès qu'il est démontré que la demande de restitution est légitime et conforme aux conditions générales.

7. Restitution, facturation

Le Cocontractant a droit à la restitution du montant de la cotisation de recyclage qui a été payée à Ecobatterien lors de la mise sur le marché d'une pile ou d'un accumulateur.

Ecobatterien s'engage à transmettre, dans le délai prévu à l'article 8 §3 de la convention d'adhésion, une facture au Cocontractant portant un décompte net des cotisations de recyclage à payer et de la restitution des cotisations de recyclage conformément à ces conditions générales.